Cessation d'activité

Publication au BODACC de la dissolution donnant lieu à une procédure de transmission universelle du patrimoine

Publié le 02 septembre 2024 - Mise à jour le 16 octobre 2024 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cet article est ancien
L'information n'est **peut-être plus exacte**

À compter du 1er octobre 2024, il sera obligatoire de publier au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) la dissolution donnant lieu à une procédure de transmission universelle du patrimoine (TUP). Ce changement s'accompagne d'autres nouvelles obligations.

Afin de mettre fin à de nombreuses pratiques frauduleuses, le décret du 7 juillet 2024 pose de nouvelles obligations relatives à la publicité de la dissolution de la société et au dépôt de nouvelles pièces lors d'une liquidation amiable.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions prendra effet au **1er octobre 2024**.

Objectifs de la publication au BODACC de la dissolution

Dans le but de garantir la bonne information des créanciers et de lutter contre la fraude, il sera **obligatoire** de publier la dissolution d'une société donnant lieu à une procédure de TUP au **BODACC**.

Jusqu'à présent, cette publication était seulement réalisée dans un journal d'annonces légales, ce qui pouvait contrevenir au respect du délai de 30 jours d'opposition à la dissolution par les créanciers. En effet, afin d'éviter les recouvrements de créances, des sociétés procédaient à la publication de la dissolution dans un journal d'annonces légales moins visible qu'une publication au BODACC et retardaient volontairement l'accomplissement des formalités (dépôt du dossier constatant la dissolution et du dossier de radiation) au registre du commerce et des sociétés (RCS).

La publication de la dissolution de la société au BODACC, qui publie les actes enregistrés au RCS, permet donc une meilleure information des créanciers souhaitant s'opposer à cette dissolution.

À noter

Publier une annonce légale (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F31972) de dissolution sans liquidation dans un Shal reste nécessaire.

Rappel

La TUP s'applique obligatoirement lorsque la société a un seul associé et que celui-ci est une personne morale.

Liquidation amiable : de nouvelles pièces demandées

Toujours dans le but d'éviter les manœuvres frauduleuses, en cas de liquidation amiable (a lieu lors d'une cessation volontaire d'activité), il sera désormais obligatoire de déposer au greffe du tribunal de commerce en annexe au RCS :

- une **attestation de régularité sociale** ;
- une **attestation fiscale de compte à jour au moment de la clôture de la liquidation amiable**.

Cette nouvelle obligation permet d'attester que la société n'a pas de dettes et possède assez d'actifs pour régler la totalité de son passif.

Rappel

La société doit également fournir :

- les comptes définitifs ;
- la décision des associés ;
- s'il y a lieu, la décision judiciaire portant sur les comptes et, le cas échéant, sur la clôture de la liquidation.

Textes de loi et références

Décret n° 2024-751 du 7 juillet 2024 modifiant l'article R. 237-7 du code de commerce et le décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 relatif à l'application de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du code civil (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2024/7/7/ECOS2413860D/jo/texte)
Code de la sécurité sociale - Article L243-15 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044627403)
Code de la commande publique - Article R2143-7 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037730605)

Services en ligne et formulaires

Consulter le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (bodacc.fr) (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R20462)
Service en ligne

Voir aussi

Dissolution simplifiée d'une société : transmission universelle du patrimoine (TUP) (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F35962)
Causes de dissolution d'une société (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F36190)
Cessation d'activité d'une société (dissolution volontaire) (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23744)